



# Rando Chrono Roviéroise

**LE 17 AOUT 2025**



## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### Article 1 La Rando Chrono Roviéroise

C'est une épreuve de cyclisme sur la voie publique, organisée sous l'égide de la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) sur le parcours La Rouvière/La Rouvière (30190). Elle se déroulera le 17/08/2025.

Ouverture des signatures, remises des dossards ou puces de 7h30 jusqu'à 8h45.

Les secteurs Chronométrés (voir fiche itinéraire) seront pris par un opérateur (CHRONO CONSULT) afin d'attribuer des classements finaux (voir article 11).

Il est impératif de rester sur la voie de circulation droite pour le passage des cellules de chronométrages.

Tout participant y sera systématiquement répertorié quel que soit son ordre, allure et horaire de passage s'il n'a pas choisi le mode rando seule lors de son inscription. Une signalétique sur le parcours sera présente (début-fin de chaque secteur chronométré).

Une signalétique directionnelle permanente vous indiquera à chaque intersection l'itinéraire à suivre (panneau de signalisation, écriture fléchage).

Les vélos à assistance électrique (VAE) resteront obligatoirement en mode RANDO sur la totalité de l'épreuve et ne devront pas interférer avec les compétiteurs seulement lors des tronçons chronométrés.

### Article 2

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, ainsi que celui général de la FSGT, en accepte les clauses dans leur intégralité, et accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chutes et collisions, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

### Article 3

**La Rando Chrono Roviéroise** est ouverte à tous licenciés de plus de 17 ans révolus le jour de l'épreuve, à la FSGT (cyclisme) ou auprès d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP, CYCLOTOURISTE) et les cyclistes licenciés à l'étranger à une fédération cycliste. Les **mineurs accompagnés obligatoirement**.

Le chronométrage pourra s'effectuer **en solo ou en duo**, décision prise lors de votre inscription.

Les duos constitués avec 1 ou 2 mineurs de moins de 17ans dans l'année n'effectueront qu'un seul tour de circuit (45 km).

Les participants en duo ne prétendront pas aux classements individuels.

Chaque participant doit présenter sa licence cycliste 2025 à l'engagement. Cette licence sera présentée à un arbitre présent au retrait des puces électroniques.

Pour ceux n'ayant pas de licence ou une licence étrangère, faire remplir par un médecin du sport l'attestation d'autorisation de la pratique du sport **cycliste en compétition**, et la présenter à l'engagement (signature)

Une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée doit présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve ainsi qu'une **pièce d'identité**. Pour ceux inscrits en mode Randonnée, seule une autorisation de la pratique du sport cycliste par un médecin devra être présentée.

#### Article 4 Inscriptions

. Inscription avec règlement en ligne à partir du 01/03/2025 sur le site : HelloAsso.com

##### Tarifs :

-Licenciés FSGT : 12€

- Licenciés autres fédérations : 15€

-Non-licenciés : 18€

-Duo : 14€/pers.

##### Dossard :

Pour la Rando chronométrée, puce tige de selle obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour la randonnée uniquement dossard classique (dos coté droit).

#### Article 5 Clôture des inscriptions

Celle-ci sera définitive dès que le chiffre des 200 participants est atteint.

*L'organisateur prévoit une deuxième campagne d'inscriptions si le nombre de 200 participants est atteint trop rapidement.*

Elle sera définitive le 14/08/2025 à minuit pour les participants à la rando **chronométrée**.

Pour les participants à la **Rando simple** elle sera définitive 30 minutes avant (8h30) le dernier départ (9h00).

#### Article 6

Les routes sont ouvertes à la circulation publique durant toute la durée de l'épreuve. Participer à une épreuve de masse sur la voie publique implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la voie ou partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité et celles des autres participants en adaptant sa vitesse à la situation présente. Les voitures suiveuses des participants sont interdites sur le parcours. A l'unique condition que celui-ci s'effectue dans un espace hors circulation et uniquement à l'arrêt pour les deux (coureur et véhicule) et uniquement sur les secteurs LIAISONS (non chronométré).

#### Article 7 Assurance

**Responsabilité civile** : L'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la FSGT ET AXA qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits.

**Dommages corporels, assurance individuelle accident** : conformément aux dispositions de l'article L 321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

**Dommage matériel et responsabilité** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## Article 8 Assistance

- Interdite pour véhicule d'assistance, club ou particulier, durant les secteurs chronométrés (mise hors course immédiate du ou des coureur(s)). Autorisé uniquement à l'arrêt (voir article 6) dans les secteurs LIAISONS uniquement. Tout participant victime d'un incident mécanique, crevaison, etc., devra réparer lui-même cet incident sous peine de disqualification.

- Téléchargement du parcours disponible et conseillé sur le site du Club organisateur : <https://boucles-rovieroises.fr/>

(Signalétique directionnelle permanente présente à chaque intersection).

- Nécessaire de réparation obligatoire sur chaque vélo pour assurer une assistance mécanique (crevaison, etc.).

- Un ravitaillement (fiche itinéraire) sera mis en place par l'organisation au milieu et à la fin du parcours.

- Ravitaillement en eau aux différentes fontaines autorisé sous respect du code de la route.

**Assistance médicale** : Sous la responsabilité de l'organisation.

## Article 9 Contrôles

Signature de la feuille d'émargement entre 7h30 et 8h45 (fermé 15 minutes avant le dernier départ).

### **Heure de départ:**

Départ/arrivée foyer de La Rouvière 30190

Retrait des dossards ou puces électroniques à partir de 7h30 jusqu'à 8h45.

**Les départ ne seront pas groupés et se feront à la convenance de chacun entre 7h30 et 9h00 après le passage à la signature.**

Uniquement acceptés vélos route traditionnels (pas de vélo de CLM, guidon de triathlon ou roues lenticulaires, pas de véhicules suiveurs sous peine de disqualification, arbitres présents sur le parcours).

En cas d'irrégularité, mise hors course immédiate.

Tout participant n'ayant pas été enregistré à la signature de départ, sera déclaré non partant.

Une voiture balai suivra le dernier coureur à 22km/h de moyenne. Les participants passés derrière celle-ci seront mis hors-course. Un arbitre sera présent dans ce véhicule et appliquera la réglementation.

### **Article 10 Matériel et équipement**

- Vélo de route uniquement avec matériel conforme à la réglementation aux épreuves cyclistes sur route et en parfait état.
- Casque et gants obligatoires par l'assurance de l'épreuve.
- Système d'hydratation suffisant.
- Guidon de triathlète ou prolongateurs interdits.
- Autres. Sous réserves d'acceptation des arbitres.

### **Conditions supplémentaires :**

- Ne pas aider d'autres concurrents lors de segments CHRONOMETRES (mise hors course).
- Correspondre à l'article L 317-1 du code de la route modifié le 24 Décembre 2019.
- Vélo de type route uniquement avec batterie sur cadre ou moyeu arrière (pas de VTC, de VTT ou GRAVEL), pneus boyaux type route.
- Fournir une attestation sur l'honneur certifiant l'article L 317-1 modifié (bridage) avant le 30 Avril 2023 minuit par mail : [bouclesroviéroises@gmail.com](mailto:bouclesroviéroises@gmail.com)

**Attention :** Nombre limité de VAE à 20%, soit 40 participants maximum sur 200

### **Article 11: Classements récompenses**

Sont récompensés les 3 premiers de chaque catégorie par addition des 3 segments chronométrés franchis à 2 reprises soit 2 tours de circuit (90km). Pour les Mineurs de moins de 17ans seul ou en duo, un seul franchissement des 3 segments chronométrés donc un tour de circuit (45km). Pour les duos 17ans et plus, addition de tous les temps des deux coéquipiers(es).

1 podium scratch

6 Catégories Hommes : moins de 17 ans/ 18-39 dans l'année / 40-49 / 50-59 / 60-69 / 70 et +.

4 Catégories Femmes : moins de 17 ans/ 18-45 dans l'année / 46-59/ 60 et +.

3 podiums Duos: duo hommes/ duo femmes/ duo mixte /Duo 1 ou 2 mineurs

1 podium club organisateur

6 Maillots Distinctifs attribués:

**Vainqueur**: addition des 3 segments franchis 2 fois / **Grimpeur**: premier segment en côte franchi 2 fois / **Rouleur**: segment plat, faux-plat franchi 2 fois / **Sprinteur**: segment sprint franchi 2 fois / **Le Vétéran** / **Meilleur jeune** (18/25ans): addition des 3 segments franchis 2 fois

Attention, chaque participant doit effectuer son effort seul et effectuer l'intégralité du parcours sous peine de disqualification.

## Article 12 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits ou ayant causes tels que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

## Article 14 : Opération zéro déchet, respect de l'environnement

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel risque le déclassement de l'épreuve. Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet (ravitaillement, voir fiche itinéraire).

## Article 15 : Annulation et remboursement :

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur « Boucles Roviéroises » se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours (inondations, travaux, éboulements, etc.), la distance à parcourir, de reporter la date (cas de force majeure) ou les horaires de départ.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou décision préfectorale, l'organisateur est déchargé de tous recours des engagés alors un remboursement de l'engagement sera effectué

En effet, si vous souhaitez avoir la possibilité d'annuler pour quelconque raison (une semaine avant l'évènement), vous devrez souscrire obligatoirement à l'assurance annulation sur le site HelloAsso lors de votre inscription

Aucun remboursement quel qu'en soit la cause ne pourra être pris en compte ni par HelloAsso, ni par l'organisation sans cette option.

## Article 16

Le fait de prendre le départ de la **Rando Chrono Roviéroise** (signature de la feuille d'émargement) valide de plein droit l'acceptation des 15 articles ci-dessus pour la durée de l'épreuve.